Nations Unies A/69/847

Assemblée générale

Distr. générale
30 mars 2015
Français
Original : anglais

Soixante-neuvième session
Point 164 de l'ordre du jour
Financement de la Mission de supervision des Nations Unies en République arabe syrienne

Financement de la Mission de supervision des Nations Unies en République arabe syrienne

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Mission de supervision des Nations Unies en République arabe syrienne (A/69/594 et Corr.1), dans lequel le Secrétaire général rend compte de la liquidation des actifs de la Mission. Aux fins de son examen, le Comité consultatif a rencontré des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des renseignements supplémentaires et des éclaircissements avant de lui faire parvenir des réponses écrites le 27 février 2015.

2. Dans sa résolution 2043 (2012), le Conseil de sécurité a fixé la durée initiale du mandat de la Mission à 90 jours et, dans sa résolution 2059 (2012), il a prorogé ce mandat pour une dernière période de 30 jours, soit jusqu'au 19 août 2012.

II. Liquidation des actifs de la Mission

3. Dans son rapport, le Secrétaire général rend compte de la liquidation des actifs de la Mission au 15 septembre 2014 et indique que, conformément à l'article 5.14 du Règlement financier et règles de gestion financière, le plan de liquidation des actifs de la Mission prévoit, lorsque cela est faisable et peu onéreux, le transfert progressif des actifs à d'autres opérations de maintien de la paix des Nations Unies, à la Base de soutien logistique des Nations Unies de Brindisi (Italie), pour être temporairement mis en réserve, ou à d'autres activités de l'Organisation financées par des contributions statutaires, ou leur vente à des organismes, fonds et programmes des Nations Unies ou dans le commerce, si les circonstances le

Merci de recycler

permettent. La section II du rapport présente des informations relatives à la liquidation de l'ensemble des actifs de la Mission.

4. Le Comité consultatif note qu'aucun actif n'a été placé dans le groupe II (actifs cédés dans la zone de la Mission par vente ou don) et que les actifs de la Mission sont répartis en deux groupes (voir A/69/594 et Corr.1, tableaux 1 et 2). Le Comité a également reçu un état récapitulatif de la liquidation des actifs indiquant la valeur d'inventaire et la valeur résiduelle de ces derniers, comme indiqué ci-dessous.

Tableau 1
État récapitulatif de la liquidation des actifs de la Mission de supervision des Nations Unies en République arabe syrienne
(En dollars des États-Unis)

Catégorie	*Nombre d'actifs*	*Valeur d'inventaire*	*Valeur résiduelle*	*Pourcentage*
Groupe I : Actifs transférés à d'autres missions ou entreposés temporairement à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie)	671	15 536 123	9 356 888	99
Groupe II : Actifs cédés dans la zone de la Mission				
Actifs vendus	–	–	–	–
Actifs donnés au Gouvernement de la République arabe syrienne	–	–	–	–
Groupe III : Actifs comptabilisés en pertes ou perdus				
Comptabilisés en pertes	28	182 555	67 929	1
Perdus	–	–	–	–
Total	**699**	**15 718 678**	**9 424 816**	**100**

5. La liquidation portait sur 699 actifs, répartis entre les groupes I et III, pour une valeur d'inventaire totale de 15,7 millions de dollars et une valeur résiduelle totale de 9,4 millions de dollars. Les 671 actifs du groupe I, d'une valeur d'inventaire de 15,5 millions de dollars et d'une valeur résiduelle de 9,3 millions de dollars, ont été transférés à d'autres missions ou entreposés temporairement à la Base de soutien logistique des Nations Unies, et les 28 actifs du groupe III, d'une valeur d'inventaire de 182 600 dollars et d'une valeur résiduelle de 68 000 dollars, ont été comptabilisés en pertes ou déclarés perdus (ibid., par. 7 et 8). **Le Comité consultatif note que les informations relatives à la valeur résiduelle des actifs figurent bien aux paragraphes susmentionnés du rapport du Secrétaire général mais pas dans le tableau 1, ce qui rend la présentation des comptes quelque peu incohérente. Le Comité estime que, dans un souci de transparence, les tableaux devraient présenter à la fois la valeur d'inventaire des actifs et leur valeur résiduelle, et que tous les rapports sur la question devraient adopter la m structure standard et inclure toute information pertinente (voir également A/68/866, par. 5)**.

6. Le Comité consultatif a été informé que certains actifs du groupe I avaient été transférés au Bureau du Représentant spécial conjoint de l'Organisation des Nations Unies et de la Ligue des États arabes pour la Syrie. Ayant demandé des précisions, il a reçu au sujet du matériel transféré à ce bureau les informations suivantes :

Tableau 2

Actifs	*Nombre d'actifs transférés de la Mission au Bureau*	*Nombre d'actifs utilisés par le Bureau (au 31 décembre 2013)*
Matériel de télécommunications	39	36
Matériel de traitement de l'information	216	236
Matériel médical	0	2
Matériel divers	3	3
Matériel d'observation	5	5
Fournitures de bureau	9	9
Matériel de transport	47	30
Total	**319**	**321**

7. Le Comité consultatif constate plusieurs écarts d'inventaire entre le nombre d'actifs transférés au Bureau du Représentant spécial conjoint de l'Organisation des Nations Unies et de la Ligue des États arabes pour la Syrie et le nombre d'actifs utilisés par ce dernier. À titre d'exemple, alors que 47 actifs correspondant à du matériel de transport, dont 46 véhicules blindés, ont été transférés au Bureau, au 31 décembre 2013 ce dernier n'en utilisait que 30. Le Comité consultatif a appris que la valeur d'acquisition des 46 véhicules blindés s'élevait à 5 961 445 dollars, soit 129 960 dollars par véhicule. S'étant enquis de la situation des 16 autres véhicules blindés, il a appris que les chiffres des inventaires au 31 décembre 2013 ne pouvaient pas servir de base pour déterminer les mouvements des actifs transférés de la Mission au Bureau parce que les exercices comptables de ce dernier suivent le cycle budgétaire normal et que le mode de présentation des données financières pour l'exercice en cours n'était pas encore définitivement établi.

8. Puisque seuls 30 des 46 véhicules blindés transférés au Bureau du Représentant spécial conjoint de l'Organisation des Nations Unies et de la Ligue des États arabes pour la Syrie figuraient dans l'inventaire au 31 décembre 2013, et compte tenu de la valeur d'acquisition élevée de ces véhicules, le Comité consultatif compte que le Secrétaire général apportera à l'Assemblée générale des précisions sur la situation des 16 autres véhicules blindés au moment de l'examen du présent rapport.

III. Conclusion

9. Les décisions que l'Assemblée générale devra prendre en ce qui concerne le financement de la Mission de supervision des Nations Unies en République arabe syrienne sont indiquées au paragraphe 9 du rapport du Secrétaire général (A/69/594 et Corr.1). **Compte tenu des observations formulées plus haut, le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale de prendre note du rapport du Secrétaire général**.